



LE CHÔMAGE ESTIVAL DES ENSEIGNANT.ES TEMPORAIRES

POUR LA PÉRIODE DE JUILLET ET AOÛT

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?



BBTK-SETCa
ABVV-FGTB
BRUSSEL-HALLE-VILVOORDE

VOUS ÊTES AFFILIÉ AU SETCA ?

Un tableau éditable de calcul des vacances pro-méritées (accompagné d'un mode d'emploi) est disponible auprès de nos services :

admin.nmsp.bhv@setca-fgtb.be



VOUS ÊTES AFFILIÉ À LA CGSP ?

La CGSP organise une permanence au Boulevard Emile Jacquemain 20, 1000 Bruxelles: Vendredi 01/07/22> Lundi 04/07/22 et Mardi 05/07/22 de 8h à 12h et de 13h à 15h.

La CGSP transmettra votre demande à votre permanence chômage.

QUAND PERCEVEZ-VOUS VOS ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ?

Si vous êtes dans les conditions d'admissibilité au chômage, vous pouvez bénéficier d'allocations de chômage après votre période de rémunération différée.

CARTE DE POINTAGE EN JUILLET ET AOÛT

Pour plus de facilités utilisez la carte de pointage électronique sinon remettez nous une carte vierge pour les mois de juillet et août 2022. Attention, vous devrez vous inscrire à ACTIRIS/VDAB entre le 01/09 et le 08/09 si vous n'avez pas repris une occupation en septembre !

QUELLES SONT LES DEMARCHES À ENTREPRENDRE ?

Prenez rendez-vous avec votre permanence chômage FGTB (déterminée en fonction de votre commune de résidence) et munissez-vous de votre dernier C4-enseignement dûment complété, daté et signé.

VOUS NE REPRENEZ PAS L'ENSEIGNEMENT ET VOUS N'AVEZ PAS ENCORE TROUVÉ UN AUTRE EMPLOI ?

Si vous êtes dans les conditions d'admissibilité, vous pouvez bénéficier des allocations de chômage après votre période de rémunération différée. Pour ce faire, vous devrez introduire votre dernier C4-enseignement complété et signé auprès de votre permanence FGTB (en version papier ou scannée).